



numéro de CAF. *Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.*

- la **fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant et préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap
- **l'attestation d'assurance scolaire en cours**
- pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** pour permettre d'établir le quotient et ainsi définir la tarification.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piques d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant

L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.

Article 4 : Paiement des activités et adhésions

Pour l'année 2021/2022, le montant individuel des participations familiales de l'AL est établi comme suit :

Mercredis / Vacances (<i>Espace Jeunes compris</i>)		
	Journée complète vacances et mercredis	1/2 Journée mercredis avec repas
Quotient familial (QF)		
QF < 380€	14 €	11 €
381€ < QF < 1369€	17 €	13 €
1370€ > QF	20 €	14 €

La commune de Peynier participe à hauteur de 3€ pour les enfants peyniérens

- Participation journalière (Cf tableau ci-dessous)

Il n'y a pas de fonctionnement par demi-journée en période de vacances scolaires.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

Si le quotient est inférieur à 380, c'est le tarif 1 qui est applicable ; pour un quotient compris entre 381 et 1369, c'est le 2 ; enfin à partir de 1370, c'est le 3.

Les tarifs comprennent :

- la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- la participation aux activités.
- le déjeuner et le goûter.
- l'assurance.
- les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- le coût des transports lors des sorties.

Une tarification spécifique pourra être appliquée pour des stages ou autres événements exceptionnels

La CAF des Bouches du Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.

Les paiements doivent être effectués au début de chaque période durant les permanences soit au bureau IFAC, soit durant les temps d'accueil de l'AL.

Article 5 : Relations avec les familles

L'AL, dans sa vocation pédagogique d'accueil et d'encadrement des enfants, s'inscrit en complémentarité de l'action éducative des parents et de l'école. Dans cet objectif, IFAC souhaite pleinement la participation active des parents et des familles. Pour cela, notre association est amenée à organiser avec les parents des enfants inscrits aux activités et la municipalité de Peynier, des temps d'échanges, de rencontre et d'information que nous appelons Conseil d'Usagers ou des enquêtes de satisfaction, via un baromètre de satisfaction.

Le projet pédagogique est consultable au centre.

Article 6 : Règles de vie

Toute forme de violences (physique ou verbale) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu du centre, et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits.

